

RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Août 2025

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	133/2025	1-août-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	AFCV - M. ANGEL Eddy	07/08/2025	Tournoi de football 3
ARRETE	134/2025	5-août-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	CORNERO Lucky	du 07 au 10/08/2025	Cirque/Guignol Paca
ARRETE	135/2025	5-août-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	BEURTHERET David	07/08/2025	Reperage SDAEP
ARRETE	136/2025	8-août-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	M. CLEMENTI	10/08/2025	Animation / concert place Chevreril
ARRETE	137/2025	11-août-25	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	MAIRIE	du 11 au 14/08/2025	Travaux route de Chaillol pour réparation fuite
ARRETE	138/2025	11-août-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Artisan sans vitrine	13/08/2025	Artisan sans vitrine
ARRETE	139/2025	11-août-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Association des commerçants de Saint-Bonnet - M. CALLOT Benjamin	15/08/2025	Soirée des commerçants
ARRETE	140/2025	12-août-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	ECHO DEMO	13/08/2025	ECHO DEMO BENEVENT
ARRETE	141/2025	12-août-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	ECHO DEMO	13/08/2025	ECHO DEMO MEDIATHEQUE WALDEMS
ARRETE	142/2025	12-août-25	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Association des commerçants de Saint-Bonnet - M. CALLOT Benjamin	15/08/2025	Soirée des commerçants
ARRETE	143/2025	13-août-25	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	DROUHOT Ludovic	15/08/2025	VIDE GRENIER INFOURNAS
ARRETE	144/2025	28-août-25	CONCESSION	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint Bonnet (ancien)	PEYRONNET Alice	28/08/2025	Concession N°130 (ancien cimetière)



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 1er août 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 133 / 2025
DCM/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Eddy ANGEL, Secrétaire de l'association Alliance Football Champsaur Valgaudemar, en date du 1^{er} août 2025.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du tournoi de football qui se tiendra Quartier du Roure, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le jeudi 07 août 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association Alliance Football Champsaur Valgaudemar, représentée par Monsieur Michaël JIMENEZ, Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **jeudi 07 août 2025 de 18h00 à 00h00**.

Article 2 :

À l'occasion du tournoi de football, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes I à III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 5 août 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°134/2025
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE PRÉMONGIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du service animation de la mairie, pour l'organisation d'un spectacle théâtre Guignol « Cornero lucky » devant le gymnase du Roure,

ARRÊTE

Article 1 :

Le spectacle théâtre Guignol est autorisé à occuper l'espace public, 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), **du jeudi 07 aout 2025 à 08h00 au lundi 11 aout 2025 à 08h00.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure)**, sera interdite à la circulation et au stationnement **du jeudi 07 aout 2025 à 08h00 au lundi 11 aout 2025 à 08h00.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 5 août 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°135/2025
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LA CORNICHE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de la CLAIE, pour des travaux repérages SDAEP, avenue de la Libération, rue de la Corniche, Route de la Motte, avenue des Droits de l'homme sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la circulation sera réglementée sur avenue de la Libération, rue de la Corniche, Route de la Motte, avenue des Droits de l'homme sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur, le jeudi 07 août 2025 **de 8h00 à 19h00.**

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**

P/O Le Maire
Goory Dominique
le 6/08/2025



Le 8 août 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°136/2025
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE CHEVRERIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande du bar restaurant le St Bo, M. Clémenti, et à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation d'une soirée Place Chevreril à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'organisateur est autorisé à occuper l'espace public le dimanche 10 août 2025 de 17h à 23h00 :

- Place du Chevreril,

Article 2 :

Les voiries susnommées, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, seront interdites à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat le dimanche 10 août 2025 de 17h à 23h00

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le dimanche 10 août 2025 de 17h à 23h00

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Laurent DAUMARK. Overlaid on the signature is the official circular stamp of the Municipality of Saint-Bonnet-en-Champsaur. The stamp features the coat of arms of the commune in the center, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR' and 'Hautes-Alpes' at the bottom.



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 11 août 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°137/2025
LD/MS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE CHAILLOL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande du service technique de la mairie de Saint Bonnet en Champsaur, pour la réparation d'une fuite sur la route de Chaillol, D43 sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, au niveau du 37 route de Chaillol sera interdite au stationnement et réglementée à la circulation avec la mise en place de signalisations pour matérialisées la zone de travaux du **lundi 11 août 2025 au jeudi 14 août 2025 de 08h00 à 16h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Laurent DAUMARK written over a circular official stamp. The stamp contains the coat of arms of the commune and the text "MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR" and "05 (Hauts-Alpes)".

Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 11 août 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°138/2025
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOURG CENTRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande des organisateurs des Artisans sans vitrines dans le centre bourg.

ARRÊTE

Article 1 :

Les organisateurs des Artisans sans vitrine sont autorisés à occuper l'espace public, **Place du Chevreril, place Grenette et rue de chaillol** **mercredi 13 aout 2025 de 07h à 23h.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **Place du Chevreril, place Grenette et Rue de chaillol** seront interdites à la circulation et au stationnement (sauf exposants) **le mercredi 13 aout 2025 de 07h à 23h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 12 août 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 139 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Benjamin CALLOT, Président de l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Saint-Bonnet en Champsaur, 2 place Waldems 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 07 août 2025.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la **Soirée des commerçants** qui se tiendra au parc de l'Enclos, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le vendredi 15 août 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association des commerçants, artisans et professions libérales de Saint-Bonnet en Champsaur représentée par Monsieur Benjamin CALLOT, Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **vendredi 15 août 2025 de 17h00 à 00h00**.

Article 2 :

À l'occasion de la Soirée des commerçants, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes I à III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 12 août 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°140/2025
PS/LD

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BÉNÉVENT

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande des organisateurs du Echo démo et de la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur .

ARRÊTE

Article 1 :

Echo démo est autorisé à occuper l'espace public, **Parking de la mairie à Bénévent, le mercredi 13 août 2025 de 08h00 à 22h00.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **Parking de la mairie à Bénévent**, sera interdite à la circulation et au stationnement, **le mercredi 13 août 2025 de 08h00 à 22h00.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 12 août 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°141/2025
PS/LD

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE WALDEMS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande des organisateurs du Echo démo et de la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

Echo démo est autorisé à occuper l'espace public, **Parking de la mairie place waldems, le mercredi 13 août 2025 de 08h00 à 22h00.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **Parking de la mairie place waldems**, sera interdite à la circulation et au stationnement, **le mercredi 13 août 2025 de 08h00 à 22h00.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 12 août 2025

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°142/2025
PS/LD

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARC DE L'ENCLOS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande de Mr Callot Benjamin président de l'association des commerçants la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour la soirée des commerçants aux parcs de l'enclos à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'association des commerçants est autorisée à occuper l'espace public le vendredi 15 aout 2025 de 16h00 à 23h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable le vendredi 15 aout 2025 de 16h00 à 23h00.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 7 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 13 août 2025

Extrait du registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 143 / 2025
AA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Juin 2018 portant modification de l'arrêté n°05-2017-02-02-002 du 2 Février 2017 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Ludovic DROUHOT, Président de l'association « Les Gallauris et les Bassous », Chez Monsieur Ludovic DROUHOT 18 impasse des trois fontaines, les Hauts Infournas 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 06 août 2025.**

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion de la du vide-grenier qui se tiendra sur la place du hameau des Hauts Infournas, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, le vendredi 15 août 2025 ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association « Les Gallauris et les Bassous, représentée par Monsieur Ludovic DROUHOT, Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **vendredi 15 août 2025** de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

À l'occasion du vide-grenier, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes I à III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 28 août 2025

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 144 / 2025
AA/LD

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la demande présentée Madame Alice PEYRONNET, domiciliée « Les Sudines B » 22 Allée Baptistin Richelme 83500 LA SEYNE-SUR-MER, résidante au 12 rue Pré Lagrange 05500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR, en date du 14 août 2025.

Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Bonnet en Champsaur (ancien cimetière) afin d'y créer la sépulture de la famille Alice PEYRONNET,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, au nom de Madame Alice PEYRONNET, ci-dessus désignée et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale comme précisé, une concession de trente années à compter du 28 août 2025. La concession d'une superficie de 1m25 sur 2m50 est référencée sous le numéro 130.

Article 2 :

Il s'agit de la création d'une nouvelle concession dans le cimetière communal de Saint-Bonnet en Champsaur (ancien cimetière),

Article 3 :

La concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1 200 Euros (mille deux cent euros) dans la caisse du Receveur municipal.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

A Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Concessionnaire,

Alice Peyronnet

APeyronnet

Le Maire,
Laurent DAUMARK

